

ANNEXE 6		FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS D’AURILLAC		
FICHE-ACTION	N°1	<i>Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences, Mutualisation des Emplois, emploi des jeunes et marketing territorial</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
Date d’effet	Date de signature de la présente convention	

1. Description générale et logique d’intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l’UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Favoriser le transfert de connaissance et l’innovation dans les secteurs de l’agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales
- Promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques

Objectif N° 1 : Favoriser les nouvelles formes d’activité et d’emploi

Objectif N° 4 : Renouveler les générations

Objectifs opérationnels

Développer l’emploi,
Accueillir de nouvelles populations

c) Effets attendus

Développement d’une ingénierie partagée entre différents secteurs d’activités

Développement d’outils spécifiques au Pays d’Aurillac pour favoriser l’emploi

Développement des services pour faciliter la vie des actifs.

2. Description du type d'opérations*

Le programme Leader soutiendra plusieurs types d'opérations :

1) Des actions visant à conforter l'emploi local

1-a) Actions d'animation pour une Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences

La GTEC vise à accompagner les porteurs de projets du territoire dans le développement de leur projet et la résolution de leur problématique dans le domaine des Ressources Humaines (anticiper le vieillissement des salariés)

- Création d'une cellule d'accueil et de recherche de salariés

1-b) Actions en faveur de la mutualisation des emplois et des services

- Actions d'animation visant à favoriser la mutualisation des emplois et des services
 - o Mutualisation des animations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, création d'une pépinière de salariés,
 - o Actions d'animation favorisant la création de groupements d'employeurs,
 - o actions d'animation, de formation, de sensibilisation en faveur de la mutualisation des services
- Création, extension ou modernisation d'équipements et de biens immobiliers pour la mutualisation des services

1-c) Actions d'animation permettant de rapprocher les jeunes et le monde de l'emploi

- Actions d'animation auprès des chefs d'entreprises pour développer l'apprentissage,
- Actions d'animation et d'information des jeunes autour de l'apprentissage

2) Des actions de marketing territorial

2-a) Actions d'animation pour accompagner les créateurs / repreneurs d'entreprises avant la création de l'entreprise dont opérations de coaching, résidence longue d'entrepreneurs

2-b) Création, extension ou modernisation de services confortant l'économie des territoires – espace de services aux entreprises : animation numérique pour les pépinières d'entreprises, espaces de télétravail, coworking, couveuse d'activités, fablab, incubateurs, service d'impression 3D.

2-c) Actions d'animation pour mobiliser une offre foncière et/ou une offre de logement.

2-d) Actions d'animation favorisant la mise en relation des nouveaux installés avec le territoire dont journée d'intégration des nouveaux arrivants, week-end découverte

2-e) Actions d'animation, de promotion-prospection pour l'accueil de nouvelles populations.

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.
- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis publié au JOUE le 24 décembre 2013.

5. Bénéficiaires*

- EPCI, communes, Collectivités territoriales, PETR
- Associations loi 1901 déclarées à la Préfecture,
- Chambres consulaires,
- Etablissements publics
- Société d'Economie Mixte, SPL
- Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale (GCSMS)
- Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux

Ne sont pas éligibles :

- personnes physiques

6. Coûts admissibles*

Dépenses matérielles

- Travaux de démolition, de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers et d'équipement, mobilier d'intérieur
- Aménagements extérieurs : cheminements et voies d'accès, travaux paysagers, achats de végétaux, signalétique, mobilier d'extérieur fixe
- Equipements spécifiques et dédiés : matériel informatique, logiciel, matériel technique, mobilier, application et supports numériques, imprimante 3 D, scanner
- Achat de matériel et fournitures uniquement utilisés dans le cadre de l'opération

- Dépenses immatérielles
- Prestations d'étude, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie,
- Dépenses de communication, de sensibilisation et d'information par exemple frais d'impression, conception de supports,
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux (salaire et charges)
- Frais de personnel liés à l'opération : frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Frais de structure indirectement lié à l'opération calculé sur une base forfaitaire correspondant à 15 % des frais salariaux.

- Les études de faisabilité et la prestation de maîtrise d'œuvre, chacune dans la limite de 20 % des dépenses éligibles HT (à l'instruction)
- Prestations de services avec par exemple mise à disposition de personnel,
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration, et d'hébergement
- Dépenses de location de locaux et de matériel, de réception.
- Prestations de formation : prestations pédagogiques, supports de formation
- Frais de participation à des salons : frais d'inscription, location de mobilier, stand, réalisation de support visuel de promotion.

Dépenses inéligibles

- Acquisitions foncières, travaux de mise aux normes

7. Conditions d'admissibilité*

Seuls les projets de regroupement en un même lieu d'au moins 2 services seront éligibles.

Pour les actions d'animation permettant de rapprocher les jeunes et le monde de l'emploi, les publics cibles seront : les jeunes de 16 à 25 ans, les entreprises dont le siège est situé sur le Pays d'Aurillac.

Pour les actions de marketing territorial, les publics cibles seront :

- Les créateurs/repreneurs d'entreprises :
 - o Habitant sur le Pays d'Aurillac. Un justificatif de domicile sera demandé.
 - o Recensés par les actions d'animation, de promotion-prospection pour l'accueil de nouvelles populations, par exemple participation à des salons, session d'accueil d'actifs.
- Les nouveaux installés : personnes habitant sur le Pays d'Aurillac depuis moins de 5 ans. 2 justificatifs seront demandés : un justificatif de domicile sur le Pays d'Aurillac, un justificatif de domicile en dehors du Pays d'Aurillac datant de moins de 5 ans ou facture de déménagement.
- Les entreprises dont le siège social est situé sur le Pays d'Aurillac
- Les salariés (notamment cadres et techniciens) qui n'habitent pas sur le Pays d'Aurillac. Un justificatif de domicile sera demandé.
- Les demandeurs d'emplois qui n'habitent pas sur le Pays d'Aurillac. Un justificatif de domicile sera demandé.

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection]

Les projets seront sélectionnés sur la base d'une grille de valeur ajoutée territoriale qui figure dans le dossier de candidature. Un nombre minimum de points à atteindre sera fixé et les dossiers n'atteignant pas ce nombre de points ne seront pas sélectionnés. Le porteur de projet pourra avoir une note maximale de 100.

Des points bonus (maximum 20) pourront être attribués à toutes les opérations en fonction de critères spécifiques à la fiche.

Pour la mutualisation des services, le programme Leader s'attachera prioritairement à financer les projets :

- Qui favoriseront l'utilisation des outils numériques, (5 points)
- Qui permettront le maintien et/ou la création d'emploi, (5 points)
- Et/ou qui contribueront à réduire la consommation énergétique (5 points)
- Les projets expérimentaux et/ou pouvant faire l'objet d'un transfert d'expérience (5 points)

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission continue des projets.

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Taux maximum d'aide publique

- *Le taux maximum d'aide publique sera de 100 % du montant total HT de l'assiette éligible sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable.*

Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes, telles que définies dans la mesure 19 du PDRR :

La durée totale des opérations sera au maximum de 36 mois

- Pour les seconde et troisième occurrences de l'opération, l'aide FEADER (à l'instruction) sera réduite de 10 % par rapport à l'aide du FEADER sur l'occurrence précédente de l'opération

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) :

- Aide FEADER minimale de 4 000 € par opération

Montant plafond d'aide (à l'instruction) :

32 000 € pour les opérations présentant des frais de personnel,

Montant plafond de dépenses éligibles (à l'instruction) :

1 – Des actions visant à conforter l'emploi local

Libellé de l'opération	Plafond de dépenses éligibles par dossier
1-a) Actions d'animation pour une Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences	60 000 €
1-b) Actions en faveur de la mutualisation des emplois et des services	60 000 €
- Sauf création, extension ou modernisation d'équipements pour la mutualisation des services (regroupement en un même lieu d'au moins 2 services)	100 000 €
1-c) Actions d'animation permettant de rapprocher les jeunes et le monde de l'emploi	60 000 €

2 – Des actions de marketing territorial

Libellé de l'opération	Plafond de dépenses éligibles par dossier
Des actions de marketing territorial	60 000 €

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

- Sous-mesure 7.4 du PDRR Auvergne « Soutien aux services de base au niveau local pour la population rurale ». Cette fiche-action 1 ne soutiendra pas les maisons de santé et les projets de mutualisation de services dont les dépenses éligibles sont supérieures à 100 000 € HT.

- POMAC – OS 3 – action 2 : Cette fiche-action 1 ne soutiendra pas la structuration et la promotion de l’offre d’accueil de nouvelles populations à l’échelle du Massif central et en particulier le poste de chargé de mission accueil, la réalisation d’une plaquette accueil et la conception d’un module de communication Pays d’Aurillac.
- POMAC – OS 3 – action 2 : Cette fiche-action 1 ne soutiendra pas les sessions d’accueil d’actifs départementales.
- FSE Axe 11 : initiatives pour l’emploi des jeunes – Fiche thématique 11.4 – préapprentissage. Cette fiche-action 1 ne soutiendra pas les initiatives pour l’emploi des jeunes en 2015 (financement par le FSE). La fiche action 1 soutiendra ces initiatives à partir de 2016.
- Priorités d’investissements 8.2, 8.3 et 10.3 - axes 11, 6 et 7 du PO FEDER-FSE (programme régional FSE), et axes 2 (gestion par la DIRECCTE) et 3 du PO national du FSE « emploi inclusion » (gestion via les organismes intermédiaires Conseil Départemental sur le Pays de la Jeune Loire et PLIE Aurillac) : cette fiche-action n’accompagnera pas les opérations soutenues par le FSE, en particulier les opérations soutenues par :
 - Sur le PO FEDER-FSE Auvergne :
 - Axe 6 - dispositif 6.1 PO FEDER-FSE – création/reprise d’entreprises
 - Axe 6 - dispositif 6.2 PO FEDER-FSE – projets collectifs associatifs.
 - Axe 6 - dispositif 6.3 PO FEDER-FSE – formation professionnelles à la création reprise d’entreprises
 - Sur le PO national FSE :
 - Priorité d’investissement 8.v – Objectifs Spécifiques 1 et 3
 - Priorité d’investissement 8.vi – Objectif Spécifique 1
 - Priorité d’investissement 9.i – Objectifs Spécifiques 1, 2 et 3
- Mesure 1 du PDRR Auvergne – LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d’information et de diffusion de connaissance ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP de la mesure 1 du PDRR.
- Mesure 2 du PDRR Auvergne –LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d’information et de diffusion de connaissance ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP de la mesure 2 du PDRR

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d’orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d’évaluation spécifiques à la mesure : NEANT

Questions évaluatives :

Question évaluative N° 1 :

En quoi les projets financés dans le cadre du programme Leader répondent-ils aux enjeux du Pays d’Aurillac ?

Question évaluative N° 2 :

Quelle est la cohérence entre la politique en faveur de l'emploi déclinée dans le dispositif Leader et les autres politiques conduites sur le territoire ? Dans quelle mesure le pilotage et l'animation ont-ils conféré une plus-value au programme et ont-ils contribué à leur cohérence ?

Question évaluative N° 3 :

Dans une perspective comparative, les projets soutenus par le programme Leader du Pays d'Aurillac présentent-ils une Valeur Ajoutée Territoriale plus importante que d'autres projets relatifs à l'emploi ?

Question évaluative N° 4 :

Quelle est l'efficacité des principaux leviers mobilisés dans le cadre du programme Leader 2014-2020 en matière d'essor de l'attractivité territoriale, de l'action en faveur de l'emploi et d'équilibre spatial ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	20
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	25 600 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	32 000 €
Résultats	Nombre d'emplois créés,	20
Résultats	Nombre d'emplois maintenus	0
Résultat	Nombre de groupements d'employeurs créés	5
Résultat	Nombre de chefs d'entreprises sensibilisés à l'apprentissage	100
Résultat	Nombre de jeunes accompagnés vers l'apprentissage	200
Résultat	Nombre d'actions de marketing territorial	10